

FORMULAIRE 9  
(article 38)

## Avis au locataire — paiement du loyer à la corporation condominiale

\_\_\_\_\_  
(nom du locataire en capitales)

\_\_\_\_\_  
(adresse du locataire en capitales)

\_\_\_\_\_, propriétaire de la partie privative que vous louez, doit de l'argent  
(nom du propriétaire en capitales)

à la Corporation condominiale de \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ à l'égard de sa contribution aux dépenses communes ou au fonds de réserve. L'article 204 de la *Loi sur les condominiums* donne à la corporation condominiale le droit d'exiger que vous lui versiez votre loyer. Elle affectera votre loyer au paiement du montant que doit le propriétaire de la partie privative.

Vous devez remettre :

- soit** la somme de \_\_\_\_\_ \$, si cette somme ne dépasse pas le montant de votre prochain versement de loyer
- soit** vos versements de loyer jusqu'à avis contraire

à la corporation condominiale, à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_.

Si la somme à verser est inférieure au montant de votre loyer, payez le solde à votre propriétaire.

La corporation condominiale doit vous remettre une quittance à l'égard de chaque versement de loyer. Votre propriétaire recevra une copie de la quittance.

Tout versement fait à la corporation condominiale équivaut à un versement en paiement du loyer prévu par votre convention de location. Lorsque vous versez votre loyer à la corporation condominiale, votre locateur ne peut vous donner un avis vous enjoignant de quitter la partie privative pour non-paiement de loyer.

Si vous avez des questions, communiquez avec \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(nom de la personne-ressource) (numéro de téléphone)

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
signature du représentant de la corporation condominiale

**Renseignements importants destinés au locataire :** Votre locateur recevra une copie du présent avis. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204-945-2476 ou au numéro sans frais 1-800-782-8403, par courriel à l'adresse [rtb@gov.mb.ca](mailto:rtb@gov.mb.ca), par la poste à l'un des bureaux de la Direction ou en vous présentant en personne.

**Note destinée à la corporation condominiale :** Vous devez remettre une quittance au locataire à l'égard de tout loyer versé. Vous devez également remettre une copie du présent avis et une de la quittance au propriétaire de la partie privative ou à son mandataire en ce qui concerne les questions liées à la location.